



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'aménagement communal et de
développement urbain

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess, en exécution de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que

le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «quartier existant» de la commune de Reckange-sur-Mess concernant des fonds sis à Limpach, commune de Reckange-sur-Mess, au lieu-dit «Rue de Geisen»

a été introduit le 7 octobre 2026 auprès de l'administration communale.

Le dossier afférent est déposé pendant 30 jours, du 9 octobre 2026 au 9 novembre 2026 inclus, au service technique de la commune de Reckange-sur-Mess et publié sur le site internet de la commune www.reckange.lu, où le public peut en prendre connaissance.

Dans un délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, prévue le 9 octobre 2026, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion, soit du 9 octobre 2026 au 9 novembre 2026 inclus.

Reckange-sur-Mess, le 9 octobre 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

09.10.2026 – 09.11.2026
1-2026-022

www.reckange.lu